



Edito du président

Passage en force

Au cours des dernières semaines, la situation des compléments alimentaires est devenue plus claire pour tous. En réalité elle s'est assombrie.

Le Règlement (CE) n°1924/2006 « sur les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires » deviendra réalité (ou plutôt cauchemar) sous peu.

La démarche suivie conduit à porter une appréciation sur les faits. On pourrait parler de méfaits.

Cadre juridique, raideur dogmatique

Adopté le 20 décembre 2006, ce Règlement a pour objectif de **protéger le consommateur** des informations et messages trompeurs en imposant une évaluation de toutes les allégations utilisées sur les étiquetages et les publicités portant sur les **denrées alimentaires** (dont les compléments alimentaires) préalablement à leur usage commercial. Les évaluations concernant les demandes d'allégations de l'article **13.1** (dites génériques) ont été menées par l'Agence Européenne de Sécurité des Aliments (AESa - ou EFSA en anglais), sur mandat de la Commission Européenne. Celle-ci a établi ensuite des listes d'allégations autorisées ou non autorisées ainsi qu'une liste des allégations en attente.

L'article 17 du Règlement prévoit la **publication d'une liste des allégations autorisées**. Une liste de 222 allégations autorisées (essentiellement vitamines et minéraux) a été votée le 5 décembre 2011 par le CPCASA de la CE. L'opposition à ce texte menée par trois Eurodéputés a été rejetée par la Commission ENVI le 21 mars 2012. Un groupe d'eurodéputés a néanmoins demandé que les fortes réserves exprimées sur la méthodologie retenue par la Commission soient annexées à la liste.

Cette déclaration traduit bien les doutes du Parlement Européen sur la façon dont la CE a géré le dossier.

La liste des allégations autorisées a été adoptée le 27 avril et a été publiée le 25 mai (Règlement (UE) n°432/2012). Le texte entre en vigueur le 14 juin 2012 et prévoit un délai de mise en application de 6 mois. Ceci signifie que le **14 décembre 2012**, au plus tard, les allégations utilisées par les professionnels doivent être conformes à celles ainsi définies par ce dernier Règlement.

La CE a publié la liste des allégations non autorisées sur un registre communautaire, en même temps que celle des allégations autorisées, **alors que le Règlement ne la prévoit pas**. Les deux listes auront été rendues publiques **avant que le Médiateur Européen** (Ombudsman) n'ait rendu les résultats de son enquête. Il avait été saisi par l'EHPM **pour mal administration** de la part de la CE. Ce passage en force est-il vraiment raisonnable ? Est-il acceptable ?

Impact économique, désastre social

L'incidence de ce nouveau cadre juridique risque d'être **dramatique** pour beaucoup d'entreprises du secteur des compléments alimentaires, essentiellement composé de PME. La CE n'a pas jugé bon de procéder au préalable à une **étude d'impact**. Les travaux effectués par l'EHPM au niveau européen et en France par SYNADIET aboutissent à la même constatation : **18 à 25%** des em-

ploiés directs ou indirects liés aux compléments alimentaires disparaîtront dans les 12 mois. Cela correspond à **6.500 suppressions de poste** pour les sociétés françaises.

Comment en est-on arrivé là ?

La méthodologie suivie est simplement **inappropriée**. Elle s'est illustrée par une **absence de consultation** réelle des professionnels et une approche **dogmatique** de la part de beaucoup d'experts, avec son lot de présupposés. Le jeu politique et administratif européen a fait le reste : des dates butoir ont été données sans définition ni respect de règles du jeu claires. Les eurodéputés ont cru dans le sens de la mesure des fonctionnaires européens en charge du dossier. Ils ont été **bernés** : le greffier s'est substitué au législateur.

Le Règlement allégations est bon et sain dans son principe. La façon dont il a été mis en œuvre l'a perverti. Pour la satisfaction intellectuelle de quelques-uns, il y aura **de nombreux perdants** : chercheurs, salariés et, surtout, consommateurs.

Etaient-ce véritablement **l'esprit** du texte et le **but** recherché ?

Alban MAGGIAR



Sommaire

p.2-3 Réglementation

p.4 Actualités

p.5 Europe / International

p.6-8 Groupes de travail

p.9-10 Evénements

p.11 Adhérents

p.12 Questions / Réponses

Liste des substances faisant l'objet d'une interdiction, de restrictions ou étant sous contrôle communautaire (annexe III du Règlement (CE) n°1925/2006)

Le Règlement d'exécution (UE) n°307/2012 de la Commission établissant des modalités d'exécution pour la mise en œuvre de l'article 8 du règlement (CE) n°1925/2006 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires, a été publié le 11 avril 2012. La procédure relative à l'implémentation de l'annexe listant des substances soumises à contrôle ou faisant l'objet d'interdiction ou de restriction est décrite dans la figure n°1 ci-dessous. Cette proposition de texte soulève de nouvelles interrogations

et notamment les points relatifs à la procédure suivie pour l'évaluation du dossier d'innocuité opposable à l'avis de l'EFSA¹, en cas d'implémentation d'une substance ou d'un ingrédient contenant une substance à la partie C de l'annexe III. SYNADIET s'interroge sur les dispositions prévues par ce texte (voir détails dans l'AE n°34).

Nouvel Arrêté Royal Belge relatif aux plantes utilisées dans les denrées alimentaires

A l'occasion de la publication du nouvel Arrêté Royal modifiant l'Arrêté Royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes en date du 4 avril 2012, notre homologue belge a organisé une journée d'information le

vendredi 20 avril. Cette session a permis de présenter les changements apportés par ce texte pour les opérateurs. Avec plus de 6000 déclarations par an et par plus de 2000 entreprises, la Belgique est l'un des Etats membres qui réalise le plus de déclarations de mises sur le marché de compléments alimentaires en Europe. L'équipe dédiée à ces déclarations est constituée d'environ 8 personnes, plus des experts spécialisés dans les thèmes suivants : Plantes, Additifs alimentaires, Novel Food, et étiquetage/allégations. Pour en savoir plus merci de consulter le lien suivant : <http://www.health.belgium.be/eportal/foodsafety/foodstuffs/foodsupplements/index.htm>

ou de contacter Naredi : http://naredi.be/fr/index.php/food_supplements/voedingssupplementen_zin_of_onzin
Retrouvez en détails les modifications apportées et les conséquences pour les opérateurs déclarants dans le FI n°240.

Des nouveautés pour les additifs

Le texte précisant les spécifications des additifs a enfin été publié le 22 mars 2012 (voir figure n°2). Ce Règlement (UE) n°231/2012, s'appliquera à partir du 1^{er} décembre 2012.

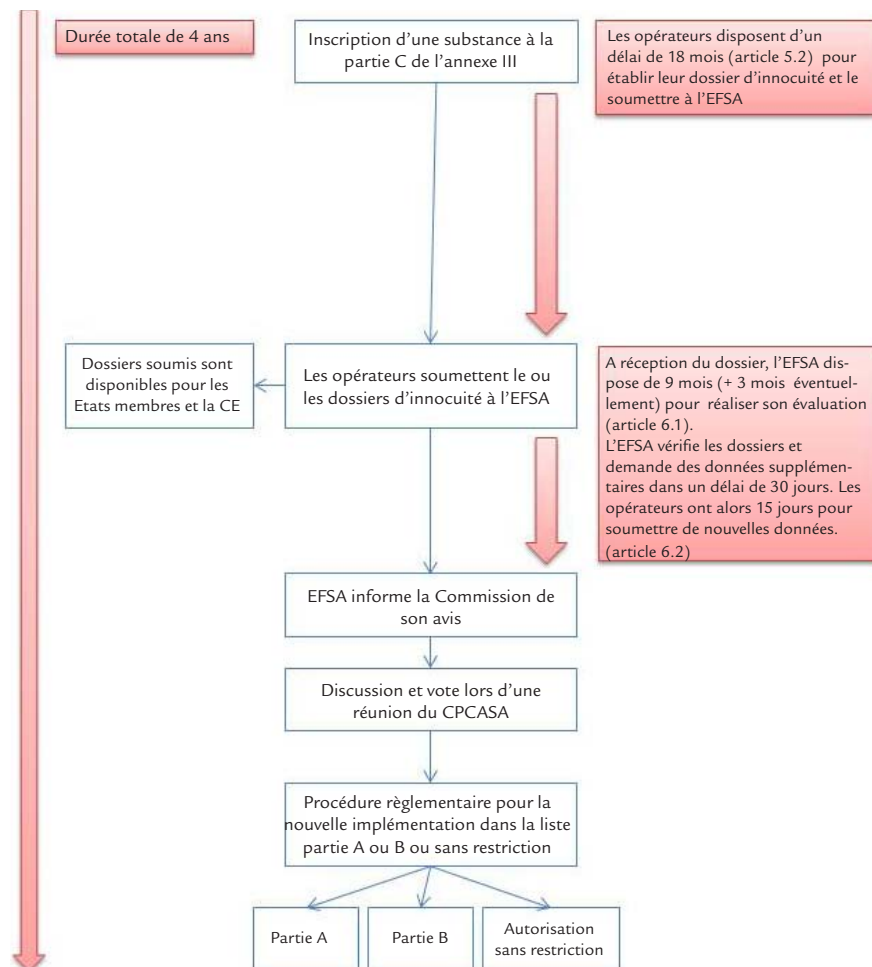


Figure n°1 : Procédure d'exécution de l'article 8 du Règlement (CE) n°1925/2006 pour la partie C de l'annexe III

Définitions :

- **Partie A :** pour une substance ou un ingrédient contenant une substance pour laquelle un effet nocif pour la santé a été identifié. Son adjonction ou son utilisation dans la fabrication d'aliments est interdite.
- **Partie B :** pour une substance ou un ingrédient contenant une substance pour laquelle un effet nocif pour la santé a été identifié. Son adjonction ou son utilisation dans la fabrication d'aliments n'est autorisée que dans les conditions qui y sont spécifiées.
- **Partie C :** pour une substance ou un ingrédient contenant une substance pour laquelle la possibilité d'effet nocif pour la santé a été identifiée mais pour lequel il subsiste une incertitude scientifique.

NUMÉRO E – NOM USUEL
SYNONYMES
DÉFINITION
EINECS
Nom chimique
Formule chimique
Poids moléculaire
Composition
DESCRIPTION
IDENTIFICATION
Solubilité
Spectre d'absorption des infrarouges
PURETÉ
Teneur en eau
Cendres sulfatées
Indice d'acidité
Indice de saponification
Indice d'hydroxyle
Arsenic
Plomb
Mercure
Cadmium

Figure n°2 : liste des spécifications mentionnées dans le Règlement (UE) n°231/2012. 2

De plus, le Règlement n°232/2012 fixant les nouvelles doses autorisées revues très largement à la baisse pour les colorants E104, E110 et E120 a été publié le 13 mars 2012.

Le Règlement (UE) n°380/2012, concernant les doses d'additifs contenant de l'aluminium, a été publié le 3 mai 2012.

Pour rappel, une base de données relative aux additifs et une seconde dédiée aux colorants, ont été développées et sont disponibles sur le site de la Commission Européenne.

En ce qui concerne les colorants, cette base de données permet de connaître le statut d'évaluation par l'EFSA¹.

Tous les textes de référence sont disponibles dans votre espace adhérent sur le site : www.synadiet.org

Publication du Règlement (UE) n°432/2012 et suite du Règlement (CE) n°1924/2006

Plus de deux ans après le calendrier prévu par le Règlement (CE) n°1924/2006 et comme annoncé précédemment, le Règlement (UE) n°432/2012 établissant la liste des allégations autorisées a été publié le 25 mai 2012, 5 mois après son vote à une majorité qualifiée le 5 décembre 2011 lors d'une réunion du CPCASA². Les principaux amendements apportés à ce texte (Considérant 17) étaient relatifs au fait que les allégations autorisées ne signifient pas autorisation d'emploi (de conditions d'utilisation) des nutriments/aliments concernés. Les textes réglementaires nationaux ou européens s'appliquent systématiquement.

Ce texte prévu par le Règlement (CE) n°1924/2006 établit la liste des al-

légations utilisables pour les denrées alimentaires répondant aux conditions d'utilisation (voir extrait figure n°3).

Les listes d'allégations non autorisées et autorisées sont publiées sur le registre communautaire.

Pour les listes en attente d'évaluation, SYNADIET a transmis à ses adhérents en mars (AE n°47) un outil permettant d'identifier plus rapidement les allégations par couple « plante ou substances + allégations ». Ce document est donné à titre indicatif, toutes les informations doivent impérativement être vérifiées par les opérateurs (Cet outil est disponible dans votre espace adhérent sur le site www.synadiet.org).

Nous relevons que de nombreux points d'interprétation restent toujours en suspens alors qu'une position claire de la Commission Européenne permettrait d'anticiper des questions d'harmonisation au sein de l'Union Européenne. Nous vous rappelons de consulter le compte-rendu des échanges de ce groupe de travail informel (disponible en annexes 2 et 3 de l'AE n°48 dans votre espace adhérent).

Contribution sur les boissons sucrées

Depuis le 1^{er} janvier 2012, deux nouvelles contributions sont applicables aux boissons non alcoolisées contenant des sucres ajoutés (sodas par exemple) ou des édulcorants de synthèse (de type boissons light).

Les boissons contenant des sucres ajoutés (article 26) ou des édulcorants de synthèse (article 27) sont donc taxées à 7,16 € l'hectolitre. Les modalités d'application de la contribution sont précisées par la

circulaire du 24 janvier 2012 du ministère du Budget.

Cela concerne les boissons et les préparations liquides pour boissons destinées à la consommation humaine, vendues dans les commerces de détail, restaurants, débits de boissons, etc... En sont exclues : les boissons à base de lait (laites infantiles ou de croissance), les soupes, potages ou bouillons, les boissons délivrées sur prescription médicale (dans le cadre d'un régime alimentaire spécifique).

La taxe est à la charge des fabricants, importateurs et commerçants qui fournissent ces boissons. Lorsque la boisson contient à la fois des sucres ajoutés et des édulcorants de synthèse, elle n'est soumise qu'à la seule contribution sur les boissons sucrées.

Cette taxe est à ne pas confondre avec le droit spécifique en vertu de l'article 520 A du Code Général des Impôts, auquel sont soumises les quantités d'eaux et boissons non alcooliques depuis le 1^{er} janvier 1979. Certains produits de nutrition spécialisée relevant des codes NC 2201/2202 de la nomenclature douanière sont susceptibles d'être visés selon les services des douanes. Cependant les compléments alimentaires également, ne relèvent pas d'un code particulier.

Lexique:

¹ EFSA : Autorité Européenne de Sécurité Alimentaire

² CPCASA : Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale de la Commission Européenne

Nutriment, substance, denrée alimentaire ou catégorie de denrées alimentaires	Allégation	Conditions d'utilisation de l'allégation	Conditions d'utilisation de la denrée alimentaire et/ou restrictions à cette utilisation et/ou mention ou avertissement supplémentaire	Numéro du Journal de l'EFSA	Numéro d'entrée correspondant dans la liste consolidée soumise à l'EFSA pour évaluation
Bétaïne	La bétaïne contribue au métabolisme normal de l'homocystéine	L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire contenant au moins 500 mg de bétaïne par portion quantifiée. L'allégation peut être utilisée si le consommateur est informé que l'effet bénéfique est obtenu par la consommation journalière de 1,5 g de bétaïne.	L'allégation peut être utilisée si le consommateur est informé que la consommation journalière de plus de 4 g peut accroître sensiblement la cholestérolémie.	2011;9(4):2052	4325

Figure n°3 : Exemple de l'annexe du Règlement établissant la liste des allégations autorisées

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EHPM-IADSA

C'est la France qui a été retenue cette année pour recevoir durant 3 jours les membres de l'EHPM (Fédération Européenne des Associations de Fabricants de Produits de Santé) et de IADSA (Alliance Internationale des Associations de la Diététique et des Compléments Alimentaires) pour des réunions de travail et la tenue de leurs assemblées générales respectives.

SYNADIET, en sa qualité d'association professionnelle du pays hôte, a reçu pour un dîner de gala à l'Automobile Club de France à Paris, plus de 90 personnes provenant de différents pays.

La profession dans son ensemble s'est montrée très attentive aux développements européens de l'application du Règlement Allégations et aux conséquences qui peuvent en découler pour les entreprises.

D'une manière très pragmatique, **les préoccupations immédiates des adhérents de l'association européenne sont la période de transition et ce qu'ils pourront dire et faire au terme de celle-ci**, c'est-à-dire les mentions qui pourront figurer sur les conditionnements.

La difficulté de l'exercice est accrue par le fait que, si la version anglaise des 222 allégations est connue, la traduction définitive dans les vingt-deux autres langues officielles de l'Union Européenne ne l'est pas.

Le délai très court de la période de transition fait peser un poids économique et social sur les PME que SYNADIET s'emploie à mesurer par une étude d'impact *ad hoc*.

Sur ce sujet, comme d'une manière plus générale, **il a été noté l'importance d'un dialogue constructif avec les autorités.**

Au niveau international, IADSA a rappelé que la publication de données scientifiques est consubstantielle à son existence et création en 1998.

Des documents de référence ont ainsi été produits et diffusés dont notamment un Guide sur la prise en compte par les professionnels des effets indésirables (Adverse Event Complaints - AECs). Un Guide sur les sources d'information à privilégier pour les compléments alimentaires à base de

plantes (environ 40% des CA dans le monde sont à base de plantes) est en cours d'élaboration.

Le président de SYNADIET, Alban MAGGIAR a été reconduit dans ses fonctions d'administrateur et de trésorier de l'EHPM, et de membre du comité exécutif de IADSA.



Alban MAGGIAR a remis un plateau à Peter Van DOORN, de la part de SYNADIET, en reconnaissance de son action en tant que Président de l'EHPM de 2003 à 2012

SYNADIET – NOUVEAU SITE INTERNET ET EXTRANET

Afin de répondre aux attentes des internautes, **le Syndicat a choisi de refondre son portail Internet pour offrir de nouvelles fonctionnalités.** La navigation est plus fluide et simplifiée, et l'accès aux différents articles plus intuitif.

Dans l'espace public, vous retrouvez :

- Toutes les informations générales concernant le Syndicat, ses missions et son fonctionnement ;
- Une présentation des compléments alimentaires, de leur réglementation et du marché ;
- Un onglet dédié aux groupes de travail SYNADIET présentant leurs objectifs et travaux ;
- Des explications sur nos relations avec les autres associations européennes et internationales ;
- Une page consacrée à nos formations ;
- Une bourse de l'emploi.

Le site est régulièrement alimenté d'ar-

ticles concernant le secteur des compléments alimentaires, et le fil d'info « Actus médias » vous permet d'être informé quotidiennement sur les derniers articles de presse parus sur Internet concernant notre secteur.

Afin de faciliter l'accès à l'information de nos adhérents, **un nouvel extranet a également été créé. Les services en ligne sont développés et simplifiés. Les espaces d'échanges et de dialogues sont enrichis.**

Ce nouvel espace adhérent offre :

- Un accès direct à toutes les publications diffusées par SYNADIET : Les Flash Infos (FI) « réglementation », « scientifique », « économie » et « vie du syndicat », les Actualités Européennes (AE), les Actualités Internationales (AI), et la Veille Internet mensuelle (VI) ;
- Une base de données réglementaire répertoriant plus de 200 textes ré-

glementaires et autres dispositions relatives à la qualité, applicables aux compléments alimentaires ;

- Une base de données Plantes regroupant les principales plantes pouvant être commercialisées en France dans les compléments alimentaires ;
- Un annuaire des adhérents.

En plus d'être une source importante d'informations, nous avons également souhaité que ce nouvel extranet soit conçu pour favoriser les échanges et **faciliter le fonctionnement des groupes de travail.** Il permet la programmation des réunions et contient un espace de partage pour échanger des fichiers, ainsi qu'une page forum pour dialoguer plus facilement entre membres d'un même groupe.

Si vous êtes adhérent et que vous n'avez pas encore reçu votre nouvel identifiant, contactez le secrétariat à nouscontacter@synadiet.org.

EHPM – APPLICATION DU RÈGLEMENT ALLÉGATIONS



Lors de la réunion du CPCASA¹ du 5 décembre 2011, **les Etats membres ont voté en faveur du projet de Règlement en vue d'adopter une liste d'allégations génériques de santé autorisées sur les denrées alimentaires, comme l'a défini le Règlement (CE) n° 1924/2006.**

La Commission ENVI² du Parlement Européen a eu à se prononcer sur ce texte. Trois Eurodéputés ont levé une résolution. Les Eurodéputés avaient été sensibilisés par l'EHPM³, SYNADIET, et les autres associations nationales sur les dysfonctionnements que présentait l'application du Règlement. Les élus étaient encouragés à voter en faveur de la résolution car adopter la liste positive des allégations revenait à accepter la liste des allégations non autorisées. En effet, la Commission Européenne a décidé de publier, en même temps que la liste des allégations autorisées, les allégations non autorisées et en attente (dans le Registre Communautaire). Il est important de préciser que seule la publication d'une liste d'allégations autorisées est prévue par le Règlement.

La Commission Européenne n'a pas apporté de réponses aux questions posées lors du débat qui avait eu lieu la veille du vote. Les Eurodéputés étaient confrontés à un dilemme : la plupart avaient bien compris que le système d'évaluation des allégations n'était pas conforme à l'esprit du texte mais ils n'avaient pas de raison de s'opposer directement à la liste des 222 allégations.

La Commission ENVI a finalement adopté le texte mais un message fort a été envoyé par le PPE⁴ à la Commission Européenne concernant l'insatisfaction des Eurodéputés sur la façon dont les allégations ont été évaluées.

La liste des allégations positives a été adoptée en session plénière du Parlement Européen le 27 avril. Le projet de Règlement a alors été renvoyé à la Commission Européenne pour adoption puis publication au Journal Officiel de l'Union Européenne le 25 mai 2012.

Les allégations ne figurant pas dans la liste des allégations autorisées ou la liste en attente seront considérées interdites après un délai de 6 mois suivant l'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 432/2012. (Les allégations n'ayant jamais été déposées sont in-

terdites à la date d'entrée en vigueur du texte le 14 juin).

Plusieurs initiatives lancées ou suivies par l'EHPM, l'EHCA⁵ et SYNADIET pour tenter de pallier à la publication de ces listes n'ont pas trouvé l'écho souhaité :

- Le courrier envoyé par 22 Eurodéputés à John DALLI de la Commission Européenne pour étendre la liste des allégations autorisées n'a pas retenu l'attention du Commissaire ;
- Le Président du Parlement Européen a annoncé, à la réception de la pétition signée par 500 chefs d'entreprise du milieu des compléments alimentaires, que la Commission ENVI avait adopté la liste et ne pouvait revenir sur cette décision ;
- La proposition de mener une étude d'impact économique sur l'application de l'article 13.1 du Règlement Allégations n'a pas été retenue par les coordinateurs des groupes politiques de la Commission ENVI.

Cependant, la communication auprès des autorités de tutelle et les Eurodéputés se poursuit, notamment sur les études menées par SYNADIET (impact économique, compréhension du consommateur) afin de les sensibiliser pendant la période de transition.

Par ailleurs, l'Ombudsman (médiateur européen) qui a déclaré recevable la plainte de l'EHPM contre la Commission Européenne pour mal-administration du Règlement, a accepté de traiter ce cas de façon prioritaire. **L'EHPM espère encore pouvoir obtenir, grâce à l'intervention de l'Ombudsman, un compromis avec la Commission Européenne.**

Lexique :

¹ **CPCASA** : Comité Permanent de la Chaîne Alimentaire et de la Santé Animale de la Commission Européenne

² **ENVI** : Environnement, Santé Publique et Sécurité Alimentaire

³ **EHPM** : European Federation of Associations of Health Products Manufacturers (Fédération Européenne des Associations de Fabricants de Produits de Santé)

⁴ **PPE** : Parti Populaire Européen (du Parlement Européen)

⁵ **EHCA** : European Health Claims Alliance (Alliance Européenne des Allégations Santé)



GT INGRÉDIENTS

En ce premier semestre 2012, le GT Ingrédients a essentiellement travaillé sur les dossiers suivants :

Défense de la dose de caféine :

Un courrier argumenté a été adressé à la DGCCRF lui demandant de justifier sa position par rapport à la dose qu'elle autorise. Cette dose est insuffisante pour obtenir les effets physiologiques validés par l'EFSA comme bénéfiques pour la santé, ce qui compromet donc l'efficacité et l'intérêt des compléments alimentaires à base de caféine.

Liste des substances autorisées :

Une compilation des listes des substances autorisées dans d'autres Etats membres a été réalisée. Cette liste est complétée par le GT selon les subs-

tances utilisées en France et chaque substance est étudiée individuellement pour proposer à la DGCCRF une liste positive française.

Probiotiques :

Les objectifs ont été définis :

- Soutenir l'intérêt des probiotiques dans les compléments alimentaires (autorisation d'emploi, doses, allégations);
- Définir les critères de qualité et d'étiquetage.

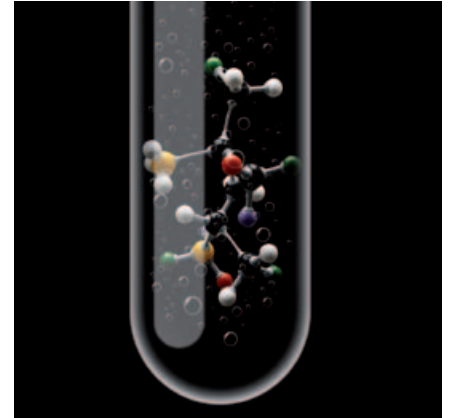
Vitamine D/Doses Journalières Maximales annulées :

Afin de déterminer des doses journalières pertinentes, le GT recherche les doses autorisées en Europe et à l'international, analyse les méthodologies

employées pour la détermination des DJM et les données de toxicité disponibles.

Léa PERTUSA

Responsable du GT Ingrédients



GT COMMUNICATION

Les compléments alimentaires sont régulièrement attaqués dans les media. Ils y sont en général qualifiés « d'inutiles et dangereux ».

Face à cette problématique, le GT a 4 objectifs majeurs :

- Apporter au marché une **légitimité scientifique** ;
- Développer un réseau d'experts de santé favorables à la catégorie et porte-parole ;
- Diffuser le **message de bon usage des compléments alimentaires** ;
- Positionner la communication collective du Syndicat sur des domaines complémentaires à ceux des marques.

Lors de ses prises de parole, le Syndicat a choisi d'intervenir sous la dénomination « Centre d'Information sur les Compléments Alimentaires (CICA) ».

Le CICA délivre des informations factuelles sur le marché, la consommation, la réglementation, la sécurité et l'interprétation des publications scientifiques.

Pour donner une légitimité scientifique à la profession, le GT travaille plusieurs axes :

- **Un board d'experts** ;
- La **création d'un prix de recherche** récompensant les travaux récents sur des ingrédients traitant de problématiques de société (vieillesse, sédentarité) ;
- La **création de modules de formation** destinés aux futurs professionnels de santé, afin de donner les connaissances de base et de pouvoir conseiller sciemment les produits.

4 modules seront mis à disposition d'ici l'été pour les facultés de médecine et pharmacie, ainsi que pour les adhérents qui enseignent. Pour plus de détails, reportez-vous à la page 10.

Christelle CHAPTEUIL

Responsable du GT Communication

GT COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES POUR SPORTIFS



Le groupe de travail « compléments alimentaires pour sportifs » a finalisé sa participation à l'élaboration de la **norme AFNOR « prévention du dopage dans le sport-compléments alimentaires et autres denrées alimentaires destinés aux sportifs - bonnes pratiques de développement et de fabrication visant l'absence de substances dopantes »**.

Cette norme développée sous l'égide du Ministère des sports sera publiée en 2012.

Le groupe de travail poursuit désormais un double objectif :

- **Faire vivre la norme** :
 - Accompagner les acteurs du complément alimentaire dans la mise en œuvre pratique de la norme ;
 - La faire connaître au monde sportif ;
 - La faire évoluer.

- **Faire mieux connaître les compléments alimentaires au monde sportif.**

Le GT invite les adhérents souhaitant apporter leur compétence à la réalisation des objectifs ci-dessus, à contacter SYNADIET afin de participer aux travaux du GT.

Pierre GRIMAULT

Responsable du GT CA SPORT

EBF



EBF et EHPM créent une plate-forme de réflexion stratégique commune sur l'avenir des plantes dans les compléments alimentaires.

Le dossier « Plantes » est une des priorités de l'EHPM pour 2012. EBF, réunissant des professionnels et experts dans ce domaine, est un partenaire privilégié de l'EHPM pour lui fournir les supports techniques nécessaires à la défense de ce secteur.

Une plate-forme de réflexion commune a donc été créée pour coordonner les différentes actions qui seront entreprises. Ce comité stratégique regroupe le Président (Peter VAN DOORN) et la secrétaire (Cynthia ROUSSELOT) de l'EHPM, le Président de EBF (Michel DONAT), son secrétaire (Patrick COPPENS), les représentants de SYNADIET (Hélène KERGOSIEN), Naredi (Marjan WILLAERT), NPN (Saskia GEURTS), ASSOERBE (Marinella TROVATO), ainsi que Sindy STAESSEN (Herbalife) et Michel HORN (Ortis).

Ce comité s'est réuni pour la première fois le 28 février dernier pour s'en-

tendre sur la **nécessité d'un nouveau cadre réglementaire spécifique aux compléments alimentaires à base de plantes, condition sine qua non vers une harmonisation européenne.**

Des groupes de travail seront constitués pour réfléchir aux aspects de qualité, sécurité et bénéfices santé que doit prendre en compte ce nouveau texte dont les grandes lignes seront discutées avec la Commission Européenne avant la fin de l'année.

*Hélène KERGOSIEN
Représentante SYNADIET à l'EBF*

GT PLANTES

L'actualité du Groupe de Travail Plantes (GT) a repris en février en intégrant de nouveaux adhérents. Ce fut l'occasion de présenter l'organisation et de rappeler les objectifs de ce GT.

Le GT doit permettre de :

- **Réagir à l'actualité du moment**, en particulier de répondre aux demandes de la DGCCRF ou de l'EBF.
- **Être support technique** du GT Allégations et du GT Communication, dans le cadre de la communication aux adhérents.

D'autre part, le GT doit préparer, pour ce qui le concerne, les points à évoquer lors des rencontres régulières SYNADIET/DGCCRF annoncées lors de l'Assemblée Générale par M. Claude BERTRAND.

La base de données plantes est opérationnelle, mais le travail pour **la compléter ou la mettre à jour se poursuit.**

La prochaine étape est l'introduction de la liste française des plantes interdites (Liste IV.B de la Pharmacopée).



*Hélène de VECCHY
Rapporteur du GT Plantes*

GT EXPORT



Aujourd'hui, les compléments alimentaires font l'objet d'une notification auprès de la DGCCRF avant d'être commercialisés. Cette procédure prévue par les textes ne permet pas aux entreprises, dans la plupart des cas, d'obtenir la preuve du dépôt de ce dossier avant la mise sur le marché. À partir du marché français, **c'est plus de 43 pays hors Union Européenne** dans lesquels sont exportés les produits de nos entreprises françaises. Ceci correspond à un peu plus de 9,5 % du marché actuellement (moins de 100 millions d'euros) et cette demande est en hausse, notamment dans des pays du Golfe. UBIFRANCE confirme cette attente de produits français de la part des pays étrangers.

Le système de notification préalable empêche cependant les entreprises de pouvoir exporter dans les meilleures conditions puisque, même si SYNADIET délivre des Certificats de Vente Libre, il n'en demeure pas moins que les autorités locales demandent de plus en plus un cachet « officiel » de l'Administration qui leur assure que les produits sont bien commercialisés sur le marché français.

SYNADIET travaille aujourd'hui avec les autorités (DGCCRF notamment) afin de pouvoir trouver une solution pour développer les conditions à l'export.

Les PME françaises du secteur des compléments alimentaires, comme de nombreux autres, souffrent d'un manque d'accompagnement à l'exportation.

En 2011, SYNADIET a réalisé une formation sur l'export des compléments alimentaires et, depuis avril 2012, un groupe de travail s'attache à regarder quels sont les obstacles à lever pour permettre le développement de l'exportation de nos produits.

Il est également clair que la difficulté de pouvoir communiquer sur les allégations, tel qu'évoqué au niveau européen, aurait des conséquences évidentes sur l'activité à l'export dans la mesure où les entreprises ne pourraient pas utiliser des allégations qui elles-mêmes n'auraient pas été retenues pour le marché européen.

*Guillaume de DURAT
Référént du GT Export*

GT QUALITÉ – RÉGLEMENTAIRE – NUTRIVIGILANCE/TOXICOLOGIE

Le Conseil d'Administration de SYNADIET a souhaité élargir les prérogatives du GT Qualité qui devient ainsi GT « Qualité – Réglementaire-Nutrivigilance/Toxicologie ».

Ce groupe de travail est animé par Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND et Marie Quettier, Responsable des Affaires Réglementaires SYNADIET.

Compte tenu de la multiplicité des sujets, il est apparu nécessaire de constituer 3 sous-groupes. La réunion du 21 mars 2012 a permis de fixer les objectifs de travail de l'année :

Objectifs du sous-groupe « Qualité » :

- Attestation BPF en lien avec le GT export ;
- Tolérances d'étiquetage (vitamines, minéraux et substances) ;

- Organisation de la journée de formation « Qualité » du 18 octobre 2012.

Objectifs du sous-groupe « Réglementaire » :

- Art.8 du Règlement (CE) n°1925/2006 : mise en œuvre et suivi de la consultation de l'EHPM ;
- Contaminants : cas des contaminations au plomb des compléments alimentaires à base d'argile, cas des HAP pour les compléments alimentaires à base de plantes et suivi du workshop à venir le 6 juin 2012 sur les HAP (en relation avec Hélène KERGOSIEN (GT Plantes)) ;
- Allégations et conditions d'utilisation : exemple de la monacoline ;
- Suivi de la consultation européenne sur les additifs ;

- Suivi de l'enquête sur les édulcorants intenses.

Objectifs du sous-groupe « Toxicologie/Nutrivigilance » :

- Refus lors de déclarations produits : exemple du thé vert ;
- Suivi des modifications réglementaires concernant les additifs technologiques (cas du Shellac) ;
- Nutrivigilance : mise en place du plan d'action en collaboration avec les autorités et le GT Ingrédients, proposition d'outils pour les adhérents ;
- Analyse et suivi de la saisine n°0314 de l'ANSES.

*Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND
Responsable du GT Qualité - Réglementaire
- Nutrivigilance/Toxicologie*

GT COMPLÉMENTS ALIMENTAIRES BIO



La dernière réunion du GT CA Bio a eu lieu le 14 mars.

Concernant la **Charte Qualité**, le GT la mettra régulièrement à jour en tenant compte des modifications réglementaires. En particulier **une annexe avec les textes réglementaires bio** complètera celle déjà existante.

Le travail de fond concernant la relation avec les organismes certificateurs est l'une des priorités du GT cette année. Même si nous espérons avoir un retour encore plus important, nous remercions les 30 adhérents qui ont répondu au questionnaire suite au flash info n°234 paru en mars. Ces réponses, pour certaines d'entre elles très

circonstanciées, prouvent bien que les problèmes rencontrés sont nombreux. Parmi les principaux griefs relevés par les adhérents, on note un manque de formation des auditeurs, des lenteurs administratives, des réponses incomplètes ou incompréhensibles. Nous ne manquerons pas de faire remonter toutes les remarques lors des rencontres avec les OC en août ou septembre.

Au niveau réglementaire, trois dossiers ont été déposés pour extension d'usage par SYNABIO à l'INAO. Ils seront donc transmis au groupe d'experts européens pour examen. Pour rappel il s'agit de l'HPMC pour le pelliculage des comprimés, de la silice en tant qu'épaississant des huiles et en tant qu'anti-agglomérant pour les compo-

sés différents des herbes et épices. Le GT vous tiendra au courant des éventuelles avancées sur ces dossiers.

Concernant la formation des personnels des magasins bio nous sommes dans l'attente d'une synthèse que doit nous transmettre le SYNABIO.

Concernant les questions posées par les adhérents, le GT n'a pas vocation à y répondre systématiquement. Il y répondra si elles se rapportent à des cas généraux et non spécifiques à une entreprise.

La prochaine réunion du GT aura lieu le 4 juin 2012.

*Daniel ZERR
Responsable du GT CA BIO*

GT ALLÉGATIONS

La première réunion physique du groupe de travail Allégations s'est déroulée le 20 mars et a permis de définir les principaux objectifs du GT :

- Réaliser une veille active de l'évolution technique de l'application du Règlement ;
- Préparer en ligne avec l'action de l'EHPM, un argumentaire pour faire modifier la définition des « botan-

nicals » retenue par la Commission européenne pour le traitement des demandes d'allégations Plantes ;

- Proposer une nouvelle méthode pour l'évaluation des allégations plantes ;
- Alerter les Eurodéputés sur la problématique des allégations ;
- Réaliser une enquête sur la compréhension des allégations par les professionnels de santé pour mettre en

avant l'incompréhensibilité de certaines allégations autorisées ;

- Organiser la formation « Allégations » de SYNADIET du 7 juin.

Le GT Allégations est mobilisé et motivé !

*Fabrice CAHIERC
Responsable du GT Allégations*

AGENDA

BIONAZUR

Bio - Bien-être - Développement durable
15-17 juin 2012, Nice
www.bionazur.com

JOURNÉES ALIMENTS & SANTÉ

20-21 juin 2012, La Rochelle
www.aliments-sante.fr

FI ASIA-CHINA HI NI CHINA

Food Ingredients - Health Ingredients - Natural Ingredients
26-28 juin 2012, Shanghai (Chine)
fiasiachina.ingredientsnetwork.com

NATURAL PRODUCTS EXPO ASIA

Salon de l'industrie des produits naturels et bio
23-25 août 2012, Hong-Kong (Chine)
www.naturalproductsasia.com

VITAFOODS ASIA

5-7 septembre 2012, Hong-Kong (Chine)
www.vitafoodsasia.com

SANA

24^{ème} salone internazionale del biologico e del naturale
8-11 septembre 2012, Bologne (Italie)
www.sana.it

UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE NUTRITION

Besoins protéiques et aspects sensoriels de la nutrition
- Qualité et tolérance des céréales et des produits laitiers
- Nutrition et maladies dégénératives / cancer.
12-14 septembre 2012, Clermont-Ferrand
www1.clermont.inra.fr/univete/

CFIA MAROC

Carrefour des fournisseurs de l'industrie agroalimentaire
25-27 septembre 2012, Casablanca (Maroc)
www.cfiaexpo.com

SALON ZEN

Salon du développement personnel et du bien-être
4-8 octobre 2012, Paris
www.salon-zen.fr

→ JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Réglementation Plantes
Jeudi 18 octobre 2012, Vincennes
www.synadiet.org

SIAL

Salon de l'innovation agro-alimentaire
21-25 octobre 2012, Paris
www.sialparis.fr

HI EUROPE, NI & NUW

Health Ingredients - Natural Ingredients - Nutrition + Wellness Solutions
13-15 novembre 2012, Francfort (Allemagne)
hieurope.ingredientsnetwork.com

→ JOURNÉE DE FORMATION SYNADIET

Ateliers pratiques Charte de Qualité
Jeudi 29 novembre 2012, Vincennes
www.synadiet.org

→ = événements organisés par SYNADIET

VITAFOODS



Le salon annuel Vitafoods Europe, s'est déroulé au Palexpo, à Genève (Suisse). Il s'est tenu du 22 au 24 mai et a rencontré, cette année encore, un très grand succès. Avec cette édition, Vitafoods confirme sa réputation **d'événement incontournable des ingrédients santé et des compléments alimentaires**. SYNADIET y tenait un stand pour la troisième année consécutive. Guillaume de DURAT (Secrétaire Général) et Flavie DUFRESNE (Responsable des Affaires Institutionnelles) y ont renseigné les visiteurs européens sur la réglementation des compléments alimentaires, les actions menées et les services offerts par le Syndicat. Alban MAGGIAR (Président) a rendu visite aux adhérents exposants sur le salon.

L'apéritif offert par SYNADIET, sur son stand le 23 mai, a été l'occasion pour nos adhérents de se retrouver et d'échanger avec les permanents du Syndicat.



REMISE DU PRIX DE RECHERCHE DU CICA



Le Prix de Recherche du CICA*



Le Centre d'Information sur les Compléments Alimentaires (CICA) soutient et encourage la recherche scientifique et les initiatives qui contribuent à mieux répondre aux attentes et aux modes de vie des consommateurs dans les domaines de la nutrition, du bien-être, de la beauté, et de la santé. En effet, le **Prix de recherche** du CICA est destiné à récompenser les **recherches sur l'intérêt et le bon usage des compléments alimentaires** dans les domaines de la prévention nutritionnelle et physiologique. Une dotation de 6 000 € récompense les auteurs de travaux de recherche ou d'initiatives terminés depuis moins de deux ans.

Lauréat 2012

Cette année, le **premier Prix de Recherche du CICA** a été attribué lors de Dietecom 2012 à Stéphane Blanc - CNRS Institut pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg - pour sa recherche intitulée : **“Le resvératrol prévient les altérations fonctionnelles et métaboliques induites par l'adoption d'un comportement sédentaire : Evidences chez le rat à travers un modèle de simulation d'impesanteur”**.

Son étude a démontré qu'une supplémentation nutritionnelle en resvératrol (400mg/kg/j), prévient le développement des troubles musculaires et osseux (masse et force), mais également métaboliques (capacité oxydative mitochondriale, insulino-résistance, stress oxydant) induit par une simulation d'impesanteur.

Il s'agit de la première étude démontrant qu'une simple intervention nutritionnelle en micronutriment est capable d'avoir une action bénéfique sur les principales fonctions physiologiques affectées lors des vols spatiaux.

Dans la mesure où l'adaptation à l'espace est en grande partie la conséquence d'une réponse à l'inactivité physique, ces résultats offrent des perspectives intéressantes dans la prévention des maladies associées à l'adaptation de comportements sédentaires et qui représentent la seconde cause de mortalité aux USA.

* Le CICA est un centre d'information qui a pour objectif d'apporter des éléments de communication à destination des professionnels de santé, de la presse et le cas échéant, du grand public.



Christelle Chaptueil, responsable communication du CICA; Stéphane Blanc, lauréat; Alban Maggiar, Président de SYNADIET

LES MODULES DE FORMATION

Former & Informer sur les compléments alimentaires

Le CICA propose des **modules de formation destinés aux étudiants en médecine et pharmacie, ainsi qu'aux praticiens de santé**.

Ces modules, mis à disposition des enseignants, sont des **outils pédagogiques** développant les différents aspects des compléments alimentaires, notamment scientifiques et réglementaires. Ils reposent sur des preuves scientifiques déroulant d'études expérimentales ou cliniques, et qui en conditionnent le bon usage et l'intérêt. Ils apportent aux professionnels de santé les informations nécessaires pour conseiller les compléments alimentaires à bon escient.

Module 1 : Les compléments alimentaires : définition et constituants.

Module 2 : Les compléments alimentaires : sécurité et contrôles.

Module 3 : Les compléments alimentaires de confort.

Module 4 : Les compléments alimentaires aux frontières du médicament.

Les modules de formation 1 et 2 sont finalisés et les deux autres seront disponibles d'ici fin juin.

Nous les mettons à disposition de nos adhérents. Si vous souhaitez plus de renseignements sur ces modules, vous pouvez contacter le secrétariat à : nouscontacter@synadiet.org.

NOUVEAUX ADHÉRENTS

Depuis mars 2012, 7 sociétés nous ont rejoints :

ACTINUTRITION

Situation géographique :
87 - Haute-Vienne

www.actinutrition.fr

BIONOV

Situation géographique :
84 - Vaucluse

www.bionov.fr

EFFINOV

Situation géographique :
56 - Morbihan

www.affinov-nutrition.fr

IGEPHARMA

Situation géographique :
63 - Puy-de-Dôme

www.igepharma.fr

IRATI Laboratoires

Situation géographique :
75 - Paris

www.irati-international.fr

NATURHOUSE

Situation géographique :
81 - Tarn

www.naturhouse.fr

NINAPHARMA SAS

Situation géographique :
75 - Paris

www.ninapharma.com

SPLP

Le Laboratoire SPLP est spécialisé dans le façonnage de petites et moyennes séries pour les capsules molles. Nous proposons une large gamme de service, du vrac au full service (Piluliers ou blisters).

Les tailles des capsules disponibles sont :

- Globex (capsules sans soudure) : 150 mg à 300 mg
- Ovale : de 220 à 900 mg
- Oblong : de 1000 mg à 1200 mg
- Twist Off

Nous proposons également des solutions 100 % BIO (matières premières + tunique Certifiable Bio) pour vos produits à façon ou pour 8 formules standards que nous avons sur stock (possibilité de livraison à partir d'un carton - en vrac ou sous pilulier).

Notre laboratoire est certifié Ecocert pour la réalisation de nos productions Bio et vient d'obtenir la certification ISO 22000 depuis Mars 2012.



Laboratoire SPLP
101 chemin de charlet
01090 Montceaux
www.laboratoiresplp.com

EFFINOV NUTRITION



Lauréat 2010 du concours national des entreprises innovantes soutenu par Oséo, le Laboratoire EffiNov propose

une approche innovante de la Santé par la nutrition, en associant un outil d'aide au conseil nutritionnel, EffiNut, et des compléments alimentaires de haute qualité.

Les produits EffiNov sont présents sur deux marchés principaux : la santé et le sport.

EFFINOV NUTRITION
6 Bld Jean Pierre CALLOCH
56100 LORIENT
Tél : 02 97 83 60 94
Mél : info@effinov-nutrition.fr
www.affinov-nutrition.fr
www.affinut.fr

1. Ma question porte sur le Règlement biologique (CE) n°834/2007 relatif à l'étiquetage des produits bio. Si nous avons un complément alimentaire qui contient 100% d'ingrédients agricoles bio, peut-on mentionner sur l'étiquetage ce pourcentage ? Ou un pourcentage peut-il être mentionné uniquement pour les compléments alimentaires qui contiennent moins de 95% d'ingrédients agricoles bio ?

On peut utiliser la mention « 100 % des ingrédients d'origine agricole ont été obtenus selon les règles de la production biologique » sur l'étiquetage et pas seulement dans la liste des ingrédients.

Source : le guide d'étiquetage des denrées biologiques de la DGPAAT (*Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires*). <http://www.agencebio.org/upload/guide-etiquetage-bio-juin09.pdf>.

2. Dans les conditions d'utilisation du Règlement (UE) n°342/2012, il est mentionné pour certaines vitamines ou minéraux que l'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui est au moins une source de telle vitamine ou tel minéral au sens de l'allégation SOURCE DE [NOM DES VITAMINES] ET/OU [NOM DES MINÉRAUX] définie dans l'annexe du règlement (CE) n°1924/2006. Quelles sont les références réglementaires définissant "Source de" ? Comment en déduire sa valeur ?

Le Règlement (CE) n°1924/2006 (version consolidée) précise qu'une denrée alimentaire est source de vitamines et/ou de minéraux, si elle contient au moins la quantité significative définie à l'annexe de la Directive 90/496/CEE ou une quantité prévue au titre de dérogations accordées conformément

à l'article 6 du Règlement (CE) n°1925/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 concernant l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires. Cette Directive 90/496/CEE version consolidée prévoit que de "manière générale, la quantité à prendre en considération pour décider de ce qui constitue une quantité significative correspond à 15 % de l'apport recommandé indiqué à la présente annexe pour 100 g ou 100 ml ou par emballage si celui-ci ne contient qu'une seule portion". Ces apports recommandés (ou AJR) ont été publiés plus récemment dans le Règlement (UE) n°1169/2011.

3. Je suis à la recherche du document à prendre en référence, à ce jour, pour les allégations plantes (Liste allégations plantes déposés à l'EFSA) ou tout autre document à prendre en compte même s'il n'est pas officiel.

SYNADIET a récemment proposé un nouvel outil réalisé à partir des listes composées des numéros ID en attente plantes (et hors plantes). Les listes ont été "traduites" en couple "plante ou hors plante + allégations demandées par les industriels". Vous trouverez cet outil en annexe de l'AE n°47 disponible dans le nouvel espace adhérent du site de SYNADIET : www.synadiet.org.

Ces éléments de réponse vous sont apportés à titre indicatif et se réfèrent aux textes réglementaires en vigueur à la date à laquelle ils sont produits.

Comité de relecture :

Sandrine FARTOUKH (Laboratoires INELDEA), Alain GROUBERT (PHARMANAGER DEVELOPMENT), Hélène KERGOSIEN (EUROMED), Alban MAGGIAR (Laboratoire CARRARE), Didier PEYCELON (3i NATURE), Jacques VANDERMANDER (VDMj Conseil), Hélène de VECCHY (de VECCHY Conseil).

SYNADIET regroupe aujourd'hui 200 adhérents.


synadiet

Syndicat National des Compléments Alimentaires

nouscontacter@synadiet.org

34 Rue de Picpus - F 75012 Paris
Tél : +33 (0)1 44 73 01 84 - Fax : +33 (0)1 44 73 01 51
www.synadiet.org

Alban MAGGIAR	Président
Christelle CHAPTEUIL	Vice-présidente
Marie-Pascale LEPLEY-LEGRAND	Vice-présidente
Michel de SARRIEU	Vice-président
Jean-Denis BELLON	Secrétaire
Didier PEYCELON	Trésorier
Guillaume de DURAT	Secrétaire général
Marie QUETTIER	Responsable des affaires réglementaires
Flavie DUFRESNE	Responsable des affaires institutionnelles
Sophie LEHOUX	Responsable administrative
Sandrine JAOUEN	Responsable communication